



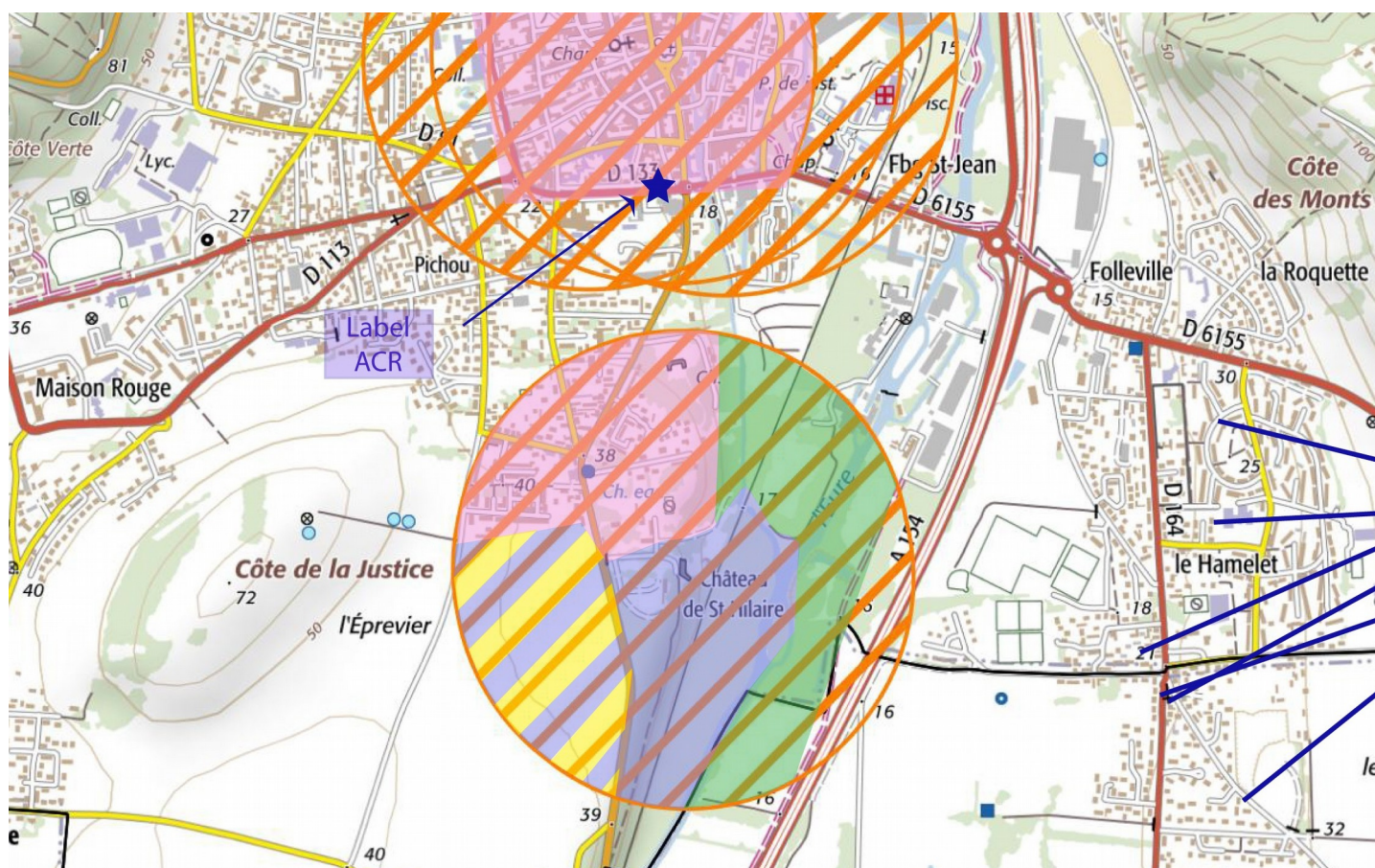
## Louviers > Château Saint Hilaire

Le Château Saint-Hilaire est protégé depuis le 13/09/2002 en tant que monument historique inscrit : logis en totalité, y compris le bâtiment adjacent dit "chapelle".

Le lieu est le siège d'un fief attesté au XV<sup>e</sup> siècle, qui prend le nom de Saint-Hilaire en 1692. Vers 1880, Eugène-Léon Sée, sous-préfet de Louviers de 1879 à 1882, fait construire une grosse bâtisse de neuf travées, deux étages et comble brisé dans le style du milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Entre 1907 et 1909, la famille Réveilac la fait modifier par l'architecte Henri Jacquelin qui la rhabille dans le style néo-normand avec des colombages issus de vieilles maisons d'Evreux et ajoute tourelles, échauguettes et galeries en accentuant la pente des toits. Vers 1925, le major américain Walter Cotchett y ajoute un logement séparé dans le même style et une piscine. Le château est abandonné après les années 1960, puis racheté en 1989 pour être restauré. Outre le bâtiment principal, il existe un bâtiment adjacent dit *chapelle* et des dépendances : *Pavillon*, communs, colombier, ancienne ferme, maison du gardien et piscine. Le parc est partiellement boisé.

Ce château est représentatif de l'architecture régionaliste néo-normande du début du XX<sup>e</sup> siècle. Son côté grandiose est mis en valeur par la vaste pelouse qui le sépare de la route.

La commune de Louviers dispose de nombreux monuments en centre ville mais le périmètre du château ne les touche pas.



- |                         |                                     |  |                                       |                                     |                                  |
|-------------------------|-------------------------------------|--|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| périmètre de protection | site naturel inscrit                | Zone inconstructible sauf fortes prescriptions | Zone constructible avec prescriptions | zone de projet d'aménagement urbain | zone de champs à préserver       |
| site naturel classé     | Périmètre délimité des abords (PDA) | perspective/ axe de vue                        | voie / allée urbanisée à préserver    | voie/ allée arborée à préserver     | zone naturelle/forêt à conserver |

Périmètre de 500m avec ZFSP : Dans les 500 mètres, vous pouvez vous référer aux fiches essentiels générales. Toutefois, dans le secteur rose, des prescriptions supplémentaires sont à prendre en compte en égard aux enjeux pour la préservation de l'écrin du monument (voir au verso de la fiche).



Le monument

Carte postale ancienne



Pour la zone rose

Les centres anciens de certaines communes de l'Eure sont pour la plupart déjà densément construits. Le tissu parcellaire révèle encore les traces des remparts, fossés ou autres dont la lecture et la compréhension sont importantes à préserver dans le cas de nouvelles implantations. En effet, une rue dont les maisons sont à l'alignement mérite d'être conservée en l'état et le plus souvent, les nouveaux bâtiments, s'intègrent mieux quand ils respectent cette forme urbaine. Il en est de même pour la hauteur des constructions, à l'égout ou au faîtage qui donnent une identité plus ou moins forte et reconnaissable de la silhouette urbaine. Aussi, les nouvelles constructions devront respecter l'implantation, la volumétrie et les caractéristiques des bâtiments environnants.

Concernant les pavillons individuels futurs situés en dehors des zones urbaines denses, l'architecture traditionnelle normande sera préservée avec des volumes parallélépipédiques simples, soit rectangulaire, soit en U, en T ou en L, composé d'un rez-de-chaussée et comble (R + C) et comportant des pentes de toiture à 45° a minima

Une fois l'implantation et le volume bien intégrés, il convient de poursuivre l'intégration sous deux angles : la trame de percement et les couleurs et matériaux.

La trame architecturale revient à bien composer les pleins et les vides d'une construction. Principale verticale, cette trame participe de l'identité locale.

Les matériaux autorisés pour les parois extérieures sont les matériaux traditionnels normands : pierre, silex, pans de bois, enduit. Les matériaux destinés à recevoir un enduit devront être enduits dans les tons beiges (clair ou foncé) ou ocre léger. La bichromie architecturale des façades sera recherchée. Les couleurs blanche, noire et grise, ne correspondant pas aux couleurs traditionnelles normandes, ne seront pas autorisées pour les façades ou éléments de façade.

Les matériaux de toitures seront la tuile plate de couleur brun vieilli à rouge vieilli à 20u/m<sup>2</sup> (et non à 10u/m<sup>2</sup> en imitation) ou l'ardoise. Les tuiles ardoisées, non traditionnelles, ne sont pas autorisées. Les toitures doivent avoir des débords pour conserver le style existant. Le zinc -ou des matériaux de forme et couleur similaire- pourra être utilisé pour les annexes des constructions ou pour les bâtiments publics de grandes dimensions. Les éléments photovoltaïques doivent être intégrés dans le pan de toiture. Ils seront mats et de tons identiques aux autres matériaux de toiture. Les toitures terrasses pourront être autorisées si elles correspondent aux constructions avoisinantes ou si elles représentent des annexes à la construction.

Les clôtures devront être de qualité et soignées car elles constituent le rapport entre l'intérieur et l'extérieur. Les murs ou lames occultantes grises ou noires ne sont pas souhaitables car ils viennent fermer l'espace public.

L'isolation thermique par l'extérieur doit être réservé pour les bâtiments construits à partir de la Seconde guerre mondiale et dont la peau extérieure est déjà en enduit.

Pour la zone en bleu clair

Il s'agit d'une zone qui n'a pas vocation à être urbanisée. Seuls des bâtiments annexes au monument historique et dans le strict respect de son style peuvent être envisagés.

Pour le reste du périmètre de 500m

Les avis seront cohérents avec ceux émis ces dernières années, à savoir : pas de maisons à volume compliqué (type V, W, Y, ou Z), pentes à 45° pour les volumes principaux, ardoise ou tuile plate de teinte brun vieilli, à 20u/m<sup>2</sup>, avec un débord de toiture de 20cm, enduit de teinte beige clair avec modénatures (au choix : chaînages, encadrement de fenêtres, soubassement, colombage...). \*Voir les autres fiches.